



N°10/ 2023 décembre

L'édito

2023 aura été
marquée par le

mouvement inédit de lutte contre la énième réforme des retraites et l'utilisation abusive du 49.3 (20 lors de l'impression du journal) par le gouvernement pour appliquer sa politique de régression tous azimuts. Ces passages en force sont d'ailleurs devenus la marque de fabrique de ce gouvernement ! Et comme dirait l'autre « ce n'est pas fini ! » Car toutes nos conquêtes sociales doivent disparaître ! Macron a déclaré la guerre aux salariés, retraités, jeunes et privés d'emploi ! Pas un secteur n'est épargné.

Et si encore certains collègues se sentent « privilégiés » (c'est ce qu'on nous assène tous les jours, y compris la direction), voyez plutôt ce que nous réserve le gouvernement et que nous développons dans ce numéro

- La loi de finances 2024: tout pour la guerre, rien pour nos salaires
- La protection sociale complémentaire: le grand chamboule tout
- La réforme des retraites: la retraite progressive préfère le ruissellement des capitaux vers les plus fortunés à une juste rémunération des travailleurs.

Bien sûr, certains diront que la CGT exagère, comme toujours.

Mais d'autres, de plus en plus nombreux, reconnaîtront que non, malheureusement ! Et parce qu'on est La CGT, en 2024 comme en 2023, on ne lâchera rien !

vous êtes la cgt ?

ON EST LA
CGT!

Connaissez-vous le droit à l'image ?

Peut-être devrions nous inscrire nos directeurs, les encadrants et les agents a des cours de déontologie avec un rappel des droits des agents et pas uniquement de leurs devoirs !



Poitiers, le 8 décembre 2023

Mme Mylène Orange-Louboutin
Directrice départementale des Finances Publiques de la
Vienne

Madame la Directrice,

Mr Jean-Luc Nanot, chef de poste du SGC Poitiers extérieur, a récemment publié sur internet, sur le site LinkedIn, des photos de certains de ses agents exerçant leurs missions au sein des services du SGC.

Cette publication est contraire à la réglementation sur le respect du droit à l'image, car, en procédant ainsi, Mr Jean-Luc Nanot porte à la connaissance des utilisateurs du site, les visages des agents sans autorisation écrite de ceux-ci.

Cette publication nous interroge quant au respect des règles de déontologie. Il n'est pas tolérable que dans un but de promotion individuelle, un chef de service de la DGFIP, mette en danger la communauté de travail. Il n'est pas acceptable que Mr Jean-Luc Nanot poste sur sa page linkedin, afin de valoriser sa carrière, des photos de certains de ces agents prises dans le cadre d'activités professionnelles. Ce type de communication représente pour les agents et leurs familles un danger avéré d'autant plus que sur celles-ci les agents sont clairement identifiables et les photos facilement téléchargeables.

La CGT souhaite donc connaître votre avis quant à la diffusion par Mr Nanot, chef de l'un de vos services, sur un site privé de recrutement, de photos d'agents travaillant pour le SGC, accompagnées de commentaires ciblant expressément le service, ou vous-même Mme la directrice.

Il y aura un débat au sein de la CGT des suites à donner nationalement.

La CGT demande que, localement, vous Mme la Directrice organisiez une réunion avec tous les agents du SGC, y compris ceux présents en septembre 2023 et mutés depuis, les élus au Comité Social d'Administration des organisations syndicales et vous-même pour exposer les faits et les recours possibles pénalement pour les agents à l'encontre de leur chef de poste. La CGT vous informe qu'elle invitera les agents à déposer plainte devant le procureur de la République et à demander le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La CGT demande également une enquête administrative.

Si une charte a pu être écrite pour rappeler les devoirs des agents, la direction se doit de faire connaître par tous moyens aux agents leurs droits dont celui à l'image, y compris pour l'intranet et la possibilité de refuser toutes publications sur celui-ci via l'adresse : com.intranet@dgifp.finances.gouv.fr

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations républicaines.

La CGT Finances Publiques 86

(a retrouver sur notre site avec le compte-rendu du CSA du 08 décembre 2023)

LISTE DES NUMÉROS GAGNANTS SOUSCRIPTION CGT FINANCES PUBLIQUES 2023

Tous les numéros gagnants sont sur le site
départemental CGT DDFIP 86



Économie de guerre

413 milliards pour la guerre, c'est ce que prévoit la loi de programmation militaire.

Et comme si cela ne suffisait pas, 40% des ressources collectées par les établissements bancaires distribuant le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire, pourront dorénavant servir « au financement des entreprises de l'industrie de défense française », donc à l'économie de guerre !

C'est en effet, ce que prévoit la loi de finances 2024 que le gouvernement a fait passer en force avec un énième 49.3.



Ainsi, cette épargne populaire est détournée de son objet initial qui était le financement du logement social pour des fins militaires.

Pourtant les besoins sociaux sont

incontestables. Mais d'autres choix sont faits, et ce sont plus de 200 milliards qui vont alimenter la guerre. Or, on ne finance pas la paix en investissant dans la guerre !

**NON au rapt sur l'épargne populaire !
OUI au financement des besoins sociaux !**

PSC, kézako ?

La PSC, Protection Sociale Complémentaire, c'est ce qui va remplacer la mutuelle

de tous les fonctionnaires au 1er janvier 2025 du fait de la mise en œuvre d'une disposition de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. En effet, l'employeur public doit participer à hauteur de 50% minimum de la cotisation.

Formidable, nous diriez-vous ! Et bien, pas tant que ça à vrai dire. Regardons de plus près :

L'adhésion au contrat collectif est obligatoire pour les actifs, sauf dérogation (prise en charge par la mutuelle du conjoint).

C'est l'employeur qui choisira le prestataire. Ce qui se dessine actuellement, c'est une couverture basée sur l'offre la plus basse de la MGEFI, VITA santé, pour rester en concurrence car rien ne dit que notre mutuelle sera retenue. La MGEFI a déjà préparé tout son catalogue d'offres sans toutefois préciser le montant de la cotisation.

Le couplage Santé/Prévoyance (comme actuellement avec la MGEFI) n'est pas obligatoire. Il pourrait très bien y avoir 2 prestataires différents.

Les retraités pourront adhérer au nouveau contrat mais ils sont **exclus** du dispositif de participation de l'employeur. Leur cotisation sera toutefois plafonnée à **175%** ! Les femmes et les petites retraites vont subir de plein fouet cette augmentation.

Ce qui a été la force du mouvement mutualiste, la solidarité



Salaires, le compte n'y est pas !

Lors des dernières soi-disant « négociations » salariales Fonction Publique, le gouvernement avait concédé une augmentation de 1,5% sur le point d'indice au 1/07/2023 et + 5 points d'indice en janvier 2024.

Notons, que nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne puisque les hauts fonctionnaires (dont font partie nos chers directeurs à la DGFIP) ont bénéficié de véritables revalorisations.



Pour preuve, dans la nouvelle grille, les grades maximums passent de 821 en 2022 à 1057 en 2023 pour le premier grade G1. De 1124 à 1382 pour le deuxième grade G2. Et de 1279 à 1570 pour le troisième grade G3. Cela fait en moyenne, une augmentation de 25% de leur rémunération. Et il en est de même pour leurs primes. Mais, c'est sans doute, parce qu'ils le valent bien !

Alors, quand le gouvernement indique n'avoir rien prévu au titre de 2024, toutes les organisations syndicales claquent la porte !

L'inflation ne cesse de galoper (même si elle va moins vite selon Le Maire). Les salaires décrochent littéralement par rapport aux prix de l'énergie et de l'alimentation qui ont augmenté de plus de 20% !

Et si l'on cumule les années de gel de la valeur du point d'indice, beaucoup trop d'agents, de collègues se retrouvent en situation de précarité !

La coupe est pleine et il va falloir se mobiliser. Pourquoi n'aurions-nous pas une augmentation de 25% nous aussi ? Nous sommes tout aussi, sinon plus, méritants que nos directeurs.

C'est nous qui tenons la digue !

Augmentation des salaires et indexation sur l'inflation ! 2024 ne sera pas une année blanche !

intergénérationnelle, est ainsi balayée d'un trait.

Les **cotisations des ayants droits** (enfants) seront **plus chères** qu'actuellement à la MGEFI.

Le **panier de soins ne sera pas amélioré**, vu les premières discussions avec le ministère. Et les options risquent de se multiplier à nos frais vu l'ampleur que prennent les remboursements.

Bref, nous risquons de passer assez rapidement d'un système social basé sur la solidarité, y compris intergénérationnelle (cotiser selon ses moyens et se soigner selon ses besoins), à un régime purement individualiste à l'Anglo saxonne. C'est pourquoi :

La CGT revendique le 100% sécurité sociale !

La retraite progressive

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet de percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer son activité professionnelle à temps partiel. Les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive.

Pour en bénéficier, il faut réunir les conditions suivantes :

- exercer son activité à temps partiel (entre 50 % et 90%) ; exclusivement pour le compte de l'État ;
- remplir une condition d'âge (2 ans avant l'âge d'ouverture du droit au départ en retraite) ;
- avoir 150 trimestres de cotisation (tous régimes confondus).
- ne pas avoir choisi de partir de façon anticipée à la retraite (avant l'âge plancher requis) ;
- ne pas être militaire ni avoir une autre activité professionnelle en plus de ton activité principale.



retraite progressive. L'évolution du montant de ta retraite progressive sera toutefois inscrite dans les bulletins de pension accessibles dans ton compte ENSAP. Un retour à temps plein met fin définitivement au bénéfice du dispositif.

En conséquence, une nouvelle période à temps partiel ne permettra plus d'obtenir le bénéfice de la retraite progressive.

Ta pension partielle sera-t-elle revalorisée ?

Ta pension partielle bénéficiera des revalorisations des pensions prévues aux articles L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Suspension de la pension partielle

Ta pension partielle est susceptible d'être suspendue à ta demande, à celle de l'employeur ou si les conditions exposées précédemment ne sont plus satisfaites.

Comment sera calculée ta pension définitive ?

Ta pension définitive sera calculée en tenant compte des services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle. À noter que tu conserveras la possibilité de surcotiser afin que la période à temps partiel soit prise en compte comme un temps plein dans le calcul de ta pension définitive.

Cette option est toutefois soumise au plafond de droit commun de 4 trimestres supplémentaires pour toute la durée d'activité pendant la carrière à temps partiel.

Reste désormais à savoir si beaucoup de fonctionnaires pourront effectivement bénéficier de la retraite progressive. Quelques dizaines de milliers, selon les estimations du gouvernement. Mais son succès dépendra surtout du bon vouloir des employeurs à satisfaire, ou pas, les demandes des agents !

Comment demander ta pension partielle ?

Tu peux faire ta demande dans ton espace sécurisé ENSAP. Elle devra préciser la date d'effet souhaitée de ta retraite progressive (le 1er jour d'un mois). Le délai d'instruction de ta demande sera de 6 mois. Ton autorisation de travail à temps partiel sera transmise par ton employeur au service des retraites de l'État. Le cas échéant, le dépôt de ta demande de temps partiel devra être faite en parallèle auprès de ton employeur. À l'ouverture du service dans l'ENSAP et jusqu'au 31 décembre 2023, tu peux faire une demande avec effet rétroactif au 1er septembre 2023 si tu remplis toutes les conditions à cette date. Attention, la retraite progressive ne sera mise en paiement qu'à compter d'avril 2024.

Comment sera calculée ta pension partielle ?

Ta pension partielle sera calculée sur la base des droits acquis à sa date d'effet, en fonction de ta quotité non travaillée.

Tous les éléments pris en compte dans le calcul de ta pension de retraite le seront également dans le calcul de ta pension partielle, notamment la surcote, la décote, le minimum garanti, ainsi que les accessoires de pension, proratisés, dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites (l'indemnité mensuelle de technicité, l'indemnité temporaire de retraite, la majoration pour enfants, etc.).

Modulation de ta quotité de temps partiel.

Tu pourras ultérieurement et dans les conditions définies par ton employeur dans le cadre des demandes de temps partiel, demander la modification de cette quotité entraînant une modification de la quotité de pension partielle. Cette modulation ne donnera pas lieu à un nouveau calcul de tes droits incluant les services accomplis durant ta



Bonnes fêtes



MOUV RH

ou LA CRÉATION DE NIVEAUX de PRIORITÉ !

Suite au test concluant du logiciel Mouv RH par les contrôleurs stagiaires, celui-ci ainsi que les nouvelles modalités de priorités seront la règle pour 2024.
Deux niveaux de priorités vont cohabiter : les priorités légales et les priorités subsidiaires

Désormais se rapprocher de sa ou son partenaire en union libre, de son enfant ou d'un soutien de famille pour élever son enfant ne sont plus considérés comme des motifs prioritaires.

LA CGT N'A CESSÉ DE REVENDIQUER QUE SOIENT CONSIDÉRÉS COMME PRIORITAIRE LES RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS (MARIÉS, PACSÉS SANS CONDITIONS DE DÉLAIS, CONCUBINS) ÉLARGIS AUX PARENTS ISOLÉS AVEC ENFANTS À CHARGES, AINSI QU'AUX PARENTS SOUHAITANT SE RAPPROCHER DE LA RÉSIDENCE DE LEURS ENFANTS DONT ILS ONT LA RESPONSABILITÉ PARENTALE.

Nous connaissons enfin les dates de la campagne de mutations 2024.

Pour les personnels de catégories A, B et C, elle ouvrira le 4 janvier 2024.

Elle se terminera le **22 janvier 2024 pour les cadres A** (inspecteurs) et le **26 janvier 2024 pour les personnels de catégories B et C.**

Attention délai très court du fait des congés scolaires.

Le guide mutations CGT Finances Publiques et toutes les informations sur les mutations 2024 sont accessible sur notre site départemental

Vous pouvez retrouver les instructions, guides pour les agents et notes de service portant appel à candidatures sur Ulysse national.

Comme indiqué précédemment, cette campagne se déroule avec MOUV RH, cela va induire l'application pleine et entière des Lignes Directrices de Gestion avec l'application de nouvelles règles de priorités.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de publication des résultats des mouvements généraux de mutation est le suivant :

Mouvements nationaux de mutation A, B et C à effet du 1er septembre 2024	
Mouvement général des géomètres-cadastrateurs	2ème quinzaine de mars 2024
Mouvement général des agents techniques	2ème quinzaine d'avril 2024
Mouvement général des agents administratifs	fin avril 2024
Mouvement général des agents administratifs stagiaires	fin avril 2024
Mouvement général des contrôleurs	fin avril 2024
Mouvement de 1ère affectation des inspecteurs stagiaires (promotion 2023/2024)	début mai 2024
Mouvement général des inspecteurs	début mai 2024

Retrouvez l'intégralité du tract sur notre site départemental

La section CGT FiP86 vous souhaite de joyeuses fêtes

cgt.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr

